



2025 / 123

Saint Mamert du Gard, le 24 juin 2025

## **ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA FETE VOTIVE 2025.**

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 05/06/2025 présentée par l'Association Jeunesse Saint-Mamertoise « AJSM » 222 chemin de Saint-Geniès, 30730 Saint-Mamert-du-Gard – [ajsm30730@gmail.com](mailto:ajsm30730@gmail.com)

**Considérant** : que pour permettre le bon déroulement de la fête votive et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de la réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Sont interdits du 28 route de Nîmes (RD1) au 8 chemin des Baraques de Fons.:

- Le stationnement du vendredi 4 juillet 2025 14h00 au lundi 7 juillet 2025 1h00.
- La circulation du vendredi 4 juillet 2025 17h00 au lundi 7 juillet 2025 1h00.

Il appartient aux organisateurs de prévenir par tout moyen de communication (communication sur les réseaux, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par la fête votive.

#### **Article 2 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

#### **Article 3 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie

04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,
- Monsieur le brigadier-chef principal de police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Transport Lio ligne 112.

Le Maire,

**Catherine BERGOGNE**



**Notifié au président de l'AJSM  
A Saint Mamert le**

27/06/2025